

		République Française
		Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève
		Extrait du registre des délibérations
		Communauté de communes du Clermontais
Date de la convocation	6 mars 2017	Séance du : 15 mars 2017
		L'An Deux Mille dix-sept, le quinze mars à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	<u>Votes : 42</u>	
Présents : 35	Pour : 42	
Absents : 3	Contre : 0	
Représentés : 7	Abstention : 0	

Étaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Denis MALLET (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme. Maryse FABRE (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieurancabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean COSTES (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Eric VIDAL (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Marc FAVIER (Canet) représenté par M. Claude REVEL (Canet), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIER (Clermont l'Hérault) représentée par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Gérald VALENTINI (Valmasclé) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan),

Absents : M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret),

Objet : Projet de convention d'occupation temporaire pour la construction d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aquatique du Clermontais, sis sur la commune de Clermont l'Hérault.

Monsieur BRUN rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes du Clermontais est fortement engagée dans le développement durable de son territoire.

Il précise qu'aujourd'hui les différentes solutions techniques de production d'électricité photovoltaïque permettent de diminuer les émissions de gaz à effet de serre induites par la consommation d'énergie. Il appartient dans ce cadre aux collectivités locales d'agir pour protéger l'environnement et lutter contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Article L 111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Afin de coupler cette action en faveur de l'environnement, la valorisation de son patrimoine et l'amélioration du confort des usagers du centre aquatique du Clermontais, la Communauté de communes envisage d'installer sur les aires de stationnement du centre aquatique des équipements photovoltaïques disposés sur ombrières.

Le gouvernement a lancé des appels d'offre, gérés par la CRE (Comité de Régulation de l'Énergie) pour permettre la réalisation de générateurs photovoltaïques compris entre 100 kWc et 8 MWc (avec une famille 1 comprise entre 100 kWc et 500 kWc).

L'électricité produite est destinée à être intégralement injectée sur le réseau public de distribution d'électricité en vue d'une commercialisation dans le cadre d'un contrat tarifaire délivré aux bénéficiaires de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie.

Différents porteurs de projets ont été rencontrés.

Monsieur BRUN poursuit en indiquant que la société d'Economie Mixte pour la Production Énergétique Renouvelable (SEMPER), associée à la société QUADRAN, acteur régional leader de la production d'électricité d'origine renouvelable en France, à travers une société véhicule projet « CS LES CORDELIERS » entièrement dédiée à ces opérations, propose de mener à bien le projet de construction d'une centrale photovoltaïque en ombrières.

Ce projet sera mené à bien au moyen de la signature d'une convention pour une occupation du parking en vue de la construction d'ombrières d'une puissance installée d'environ 470 kWc pour une durée de 30 ans.

La Société CS Les Cordeliers aura la charge de la construction, de l'installation et du démantèlement de la centrale au terme de la convention d'occupation si la Communauté de communes ne souhaite pas la conserver.

La redevance annuelle nette versée à la Communauté de communes du Clermontais s'élèvera à 6 000 €/an.

Les intérêts pour la Communauté de communes sont multiples :

- Affirmer son engagement dans le développement durable ;
- Se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables ;
- Bénéficier de parkings couverts apportant du confort aux usagers, sans en supporter l'investissement ;
- Obtenir une redevance annuelle pour l'Occupation du Parking ;

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur le parking du centre aquatique du Clermontais dont l'emprise au sol est de 6 047 m², au profit de la société SEMPER et de son partenaire QUADRAN, à travers la société véhicule projet CS LES CORDELIERS créée spécifiquement pour ce projet.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur BRUN, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention d'occupation temporaire pour la construction d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aquatique du Clermontais, sis sur la commune de Clermont l'Hérault telle que présentée en pièce annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20170317-2017-03-15-07-DE
Date de télétransmission : 17/03/2017
Date de réception préfecture : 17/03/2017